

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 9 novembre 1990

DELIBERATION N° 90-14 DU 9 NOVEMBRE 1990
RELATIVE A L'ADAPTATION DES REGLES DU PROGRAMME
POUR 1991

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la loi du 16 décembre 1964
- Vu le Vème programme de l'agence
- Vu le rapport de l'agence sur ce sujet

DELIBERE

Dans le cadre d'une tranche d'autorisations de programme de 300 MF, les maîtres d'ouvrage du bassin pourront être aidés en 1991 dans les conditions suivantes :

- prêts complémentaires, sans intérêt ou à taux égal à la moitié du taux CDC arrondi au 1/4 de point inférieur, d'une durée de 1 à 15 ans pour faciliter la réalisation d'opérations faisant partie du Vème programme de l'agence ;

- prêts d'une durée de quinze ans, au taux moitié de celui de la CDC arrondi au 1/4 de point inférieur, représentant 70 % du montant HT des travaux, pour aider des travaux de dépollution des rejets urbains de temps de pluie et des réseaux d'assainissement eaux usées ;

.../...

- prêts d'une durée de cinq ans, au taux moitié du taux CDC pour aider des ouvrages de dépollution dans le cas de créations ou extensions industrielles ou des dispositifs de dépollution de l'air ayant un impact sur l'eau ;

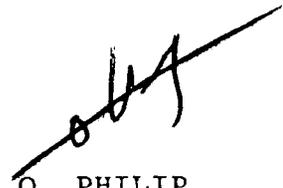
- prêts d'une durée de cinq ans, au taux moitié du taux CDC pour des travaux de lutte contre les fuites dans des réseaux AEP ou des travaux de sécurité dans le cadre de la ZAR Ile de France.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



O. PHILIP